

# **SIMPAR**

## **Augmentation du capital annoncée**

La Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 Juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **500.000** dinars pour le porter de **4.000.000** dinars à **4.500.000** dinars et ce par incorporation de **500.000** dinars à prélever sur le compte "réserves extraordinaires" après affectation des résultats de 2011.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'émission de **100.000 actions nouvelles gratuites** de nominal de 5 dinars chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une **(01) action nouvelle gratuite** pour **huit (8) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

### **Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> Janvier 2012** et seront assimilées aux actions anciennes.

### **Admission et cotation en Bourse**

Les actions anciennes **SIMPAR** seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **02 Juillet 2012**.

Les actions nouvelles gratuites seront admises et négociables en Bourse à partir du **02 Juillet 2012** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **02 Juillet 2012**.

### **Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **02 Juillet 2012**.